

COMMUNE DE MARIN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

A l'ordre du jour :

1. Installation du nouvel élu à la suite de la démission de M. BRELAT
2. Nouvelle élection des membres du CCAS
3. Nouvelle élection des membres de la CAO
4. Remplacement de M. Brelat dans les comités consultatifs « vie associative », et « vie scolaire et périscolaire »
5. Désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées à la CCPEVA (CLECT)
6. Désignation des délégués du conseil municipal au Comité du SERTE : 1 délégué compétence « Gestion d'une fourrière automobile », 1 délégué compétence « gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats »
7. Désignation d'un délégué suppléant du Maire au SIAC - Comité de rivières du bassin versant des Dranses et Est lémanique :
8. Désignation d'un délégué « Correspondant Défense »
9. Désignation d'un référent à la sécurité routière
10. Adoption de la charte des comités de hameaux et désignation des délégués
11. Création des comités citoyens, adoption de la charte
12. Adoption de la charte des comités consultatifs
13. Demande de subvention des associations et complément de subvention à la coopérative scolaire en fonction du nombre d'élèves à la rentrée
14. Mise à disposition d'une salle pour le relais d'assistante maternelle de la CCPEVA
15. Vente de la parcelle de terrain AA 1591 chemin des Sages de 321m²
16. Acquisition de terrains pour l'aménagement du chemin du Stade
17. Avis sur la proposition d'acquisition d'une parcelle située chemin des Murats en emplacement réservé au PLU
18. Avis sur la proposition d'acquisition de deux parcelles situées dans le périmètre de protection du captage des Rippes
19. Information du conseil municipal d'une décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation
20. Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	21/09/2020
Présents :	16		
Pouvoirs :	3		

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Bernard DELORME, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Gilbert NOIR, Paolo GAETANI, Christine LEFEVRE, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Marin DAURIAT, Audrey BERNADON, Alain RAPPART.

Excusés : Mme Colette DELALEX, donne pouvoir à Mme Vanessa MÉRIGUET
M. Stéphane PONCET, donne pouvoir à Mme Caroline SAITER
M. Benoit TEPPE, donne pouvoir à Mme Audrey BERNADON

Le conseil a choisi pour secrétaire : M. Carmen VIÑUELAS

Public : 5 personnes

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.
Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 10 juillet 2020 à l'unanimité.

1. Installation du nouvel élu à la suite de la démission de M. BRELAT

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 20 juillet 2020, M. Sébastien BRELAT, l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive dès sa réception et Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, un conseiller municipal démissionnaire est remplacé par le candidat suivant sur la même liste.

Cependant, par courrier du 12 août 2020, Mme Marylin VULLIEZ, candidate suivant immédiatement sur la liste 01 MARIN DEMAIN dont faisait partie M. BRELAT a informé à son tour M. le Maire de son refus d'exercer les fonctions de conseillère municipale.

M. Alain RAPPART, candidat suivant immédiatement sur cette même liste est donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal. M. le Maire lui remet la charte de l'élu local rappelant notamment que les élus exercent leur fonction dans le seul intérêt général.

2. Nouvelle élection des membres du CCAS

Exposé de M. Pascal CHESSEL

A la suite de la démission de M. Sébastien BRELAT, un siège est vacant au conseil d'administration du CCAS. Légalement, ce siège est pourvu par un conseiller municipal de la liste présentée qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste. En l'occurrence, une seule liste avait été présentée à l'élection du conseil d'administration du CCAS du 9 juin 2020 et aucun candidat ne reste sur cette liste. Le conseil municipal est appelé à procéder à une nouvelle élection.

Il est rappelé que le conseil municipal a fixé le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à huit. La moitié des membres sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le maire est président de droit du CCAS.

Les membres du conseil municipal sont invités à faire part de leur liste de candidats et à procéder au vote.

Une seule liste est présentée composée de quatre membres : Mme Christine LEFEVRE, Mme Aude RIGOLLET, Mme Carmen VIÑUELAS, M. Alain RAPPART.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal,

✚ Procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $19/4 = 4,75$

Ont été proclamés membres du conseil d'administration avec 19 voix :

Mme Christine LEFEVRE

Mme Aude RIGOLLET

Mme Carmen VIÑUELAS

M. Alain RAPPART

3. Nouvelle élection des membres de la CAO

Exposé de M. Pascal CHESSEL

A la suite de la démission de M. Sébastien BRELAT, un siège est vacant au sein de la commission d'appel d'offres (CAO). Il est proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle élection.

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres est composée du maire (ou de son représentant) et 3 membres du conseil municipal, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal. Le vote à lieu au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal est invité à faire part de ses listes de candidatures :

M. Bernard DELORME fait part de la liste présentée, composée de :

- Trois candidats titulaires : M. DELORME Bernard, M. MOULLET Jérôme, M. TEPPE Benoit
- Trois candidats suppléants : Mme VIÑUELAS Carmen, M. Jacques MARILLET, M. NOIR Gilbert

Aucune autre liste n'est déclarée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- ✚ DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée ;
- ✚ DESIGNE, à l'unanimité, la liste de délégués titulaires ci-après ;
- ✚ DESIGNE, par 17 voix « pour » et 2 abstentions, la liste de délégués suppléants ci-après

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
M. DELORME Bernard	Mme VIÑUELAS Carmen
M. MOULLET Jérôme	M. MARILLET Jacques
M. TEPPE Benoit	M. NOIR Gilbert

4. Remplacement de M. Brelat dans les comités consultatifs « vie associative », et « vie scolaire et périscolaire »

Exposé de M. Pascal CHESSEL

A la suite de la démission de M. Sébastien BRELAT, un siège est vacant dans les comités consultatifs « Vie associative » et « Vice scolaire et périscolaire ».

Les membres du conseil municipal sont invités à désigner un nouveau délégué en remplacement de M. BRELAT.

Candidature présentée : M. RAPPART Alain

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, désigne à l'unanimité M. RAPPART Alain pour ces deux comités.

5. Désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées à la CCPEVA (CLECT)

Exposé de M. Pascal CHESSEL

La Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance a fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, ce qui implique donc la création concomitante d'une commission prévue par le Code Général des Impôts, chargée d'évaluer les transferts de charges. Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

Chaque conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission (article L2121-33 du CGCT). Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un délégué qui représentera la Commune à cette commission et se déclare candidat pour assurer cette fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 3 abstentions, désigne M. Pascal CHESSEL délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées

6. Désignation des délégués du conseil municipal au Comité du SERTE : 1 délégué compétence « Gestion d'une fourrière automobile », 1 délégué compétence « gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats »

Exposé de M. Pascal CHESSEL

Afin de répondre à la nécessité de représenter les communes qui adhèrent individuellement aux compétences optionnelles « gestion d'une fourrière automobile » et « gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats », les statuts du SERTE prévoient la création d'un collège électoral pour chaque compétence optionnelle avec une

représentation par strate démographique, qui sera chargé d'élire ses 3 représentants qui siègeront au comité du SERTE ;

En conséquence, la Commune de Marin ayant adhéré au SERTE pour ces deux compétences, le conseil municipal doit désigner :

- 1 délégué pour le collège électoral « Gestion d'une fourrière automobile »
- 1 délégué pour le collège « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ».

M. Jérôme MOULLET se déclare candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, M. Jérôme MOULLET, pour les deux collèges.

7. Désignation d'un délégué suppléant du Maire au SIAC - Comité de rivières du bassin versant des Dranses et Est lémanique

Exposé de M. Pascal CHESSEL

L'arrêté préfectoral du 18/11/2010 définit les représentants du Comité Rivière des Dranses et de l'Est Lémanique, dont le Maire est désigné d'office délégué titulaire ou son représentant. Le comité rivière est porté par le SIAC qui comprend 54 membres. La Présidente est Mme Géraldine Pfigger, Maire de Saint-Gingolf et compte 5 vice-Présidents, dont M. Pascal CHESSEL. Il était dans le mandat précédent, Vice-Président en charge du contrat rivière. Il a été élu récemment vice-Président chargé de la politique contractuelle, et s'occupera la valorisation de la filière bois et forêt et des projets à financement européens. Le comité rivière est maintenant mené par M. Thomas GIL, Maire de Cervens.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient donc de désigner un suppléant au Maire au Comité Rivière des Dranses et de l'Est Lémanique. Candidat : M. Benoit TEPPE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 2 absentions, désigne M. TEPPE Benoit délégué suppléant du Maire au Comité Rivière des Dranses et de l'Est Lémanique.

8. Désignation d'un délégué « Correspondant Défense »

Exposé de M. Pascal CHESSEL

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un « correspondant défense ». Le rôle du correspondant défense est d'entretenir le lien entre les armées et les citoyens, de sensibiliser et informer nos concitoyens aux thématiques de défense et notamment les jeunes. Il est également un acteur local de promotion de la mémoire et du patrimoine en lien avec le Ministère des Armées et l'Office des anciens combattants et victimes de guerre, notamment par l'organisation des cérémonies patriotiques et mémorielles.

Mme Carmen VIÑUELAS se déclare candidate. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Carmen VIÑUELAS au poste de « correspondant défense ».

9. Désignation d'un référent à la sécurité routière

Exposé de M. Pascal CHESSEL

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué « sécurité routière » dont le rôle est :

- Entretien du lien avec les services de l'Etat et les acteurs locaux,
- Sensibiliser et informer nos concitoyens aux thématiques de la sécurité routière.
- Contribuer à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la Commune.
- Piloter et participer aux actions de prévention sur le territoire
- Mettre en œuvre des programmes de la politique départementale.

Des réunions d'informations régulières sont organisées par la Coordination Sécurité Routière de la DDT afin d'accompagner les élus référents dans l'accomplissement de leur mission.

Mme Christine LEFEVRE se déclare candidate. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Christine LEFEVRE déléguée « sécurité routière »

10. Adoption de la charte des comités de hameaux et désignation des délégués

Exposé de Mme Carmen VIÑUELAS :

Par délibération du 30 septembre 2008, le conseil municipal a constitué six comités de hameaux afin de permettre aux habitants d'être acteurs de la vie des hameaux et apporter un avis dans les choix répondant aux besoins sociaux, culturels, d'aménagement ou d'équipements. Les modalités de fonctionnement sont définies dans une charte. Les points clés de leur fonctionnement :

- Leur composition est fixe
- Leur fonctionnement est formalisé par une charte de fonctionnement qui a été rédigée et travaillée collégialement
- Ils sont à vocation consultatif et émettent des avis et propositions dans des domaines définis relevant de leur hameau relevant de l'intérêt général
- Ils sont sous la co-responsabilité d'un conseiller municipal et d'un habitant ambassadeur du hameau

Ces dispositions sont encadrées par l'article L2143-4 modifié par la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, article 40 qui prévoit que, dans les communes de moins de 3500 habitants, chaque bourg, hameau ou groupement de hameaux peut être doté par le conseil municipal, sur demande de ses habitants, d'un conseil consultatif.

Souhaitant maintenir le fonctionnement de ces comités et leur périmètre d'origine, il est proposé d'apporter quelques modifications mineures à la charte de 2008. Une nouvelle rédaction est proposée dans le document ci-annexé. De plus, à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué pour chacun des six secteurs de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ APPROUVE, à l'unanimité, la charte définissant les modalités de fonctionnement des comités de hameaux telle qu'elle est annexée ;
- ✚ DESIGNE, à l'unanimité, délégués des comités de hameaux :

Hameau de Chullien et Cornellaz	Mme LEFEVRE Christine
Hameau Marin Chef-Lieu	Mme RIGOLLET Aude
Hameau de Marinel	M. GAETANI Paolo
Hameau de Moruel	M. TEPPE Benoit
Hameau Pont du Dranse et Larry	Mme RIGOLLET Aude
Hameau Sussinges et Avonnex	M. GAETANI Paolo

11. Création des comités citoyens, adoption de la charte

Exposé de M. Marin DAURIAT :

Les orientations définies par le projet de l'équipe municipale reposent particulièrement sur une approche de l'action municipale à la fois cohésive, dynamique et circulaire, encourageant autant que possible les processus d'échanges et les interactions entre toutes les parties prenantes de l'action municipale, dans leur diversité. A savoir : les usagers, les habitants, les associations et les acteurs économiques, l'équipe municipale composée du Maire, des agents municipaux, des adjoints et adjointes, conseiller délégué et des conseillères et conseillers municipaux.

L'article L2143-2 du CGCT prévoit la possibilité de créer des commissions extra-municipales. Il s'agit d'instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation de décisions prises par le conseil.

Dans ce cadre, il est proposé de précéder à la création de « comités citoyens » avec une participation libre des habitants en fonction de leur intérêt sur les thèmes abordés, en laissant la possibilité d'associer des représentants des associations locales, d'usagers ou d'experts. Leur rôle est de mobiliser, de fédérer les citoyens sur des enjeux communaux, tels que les jeunes, les anciens, et d'autres processus participatifs permettant de traiter tous les sujets/projets ponctuels :

- Leur composition est flexible (entrée – sortie),
- Leur fonctionnement est formalisé par une charte de fonctionnement qui a été rédigée et travaillée collégialement
- Ils se réunissent à des dates pouvant être planifiées à l'année et autant que nécessaire en fonction des besoins et des enjeux

- Ils sont à vocation consultatif et participatif
- Ils sont sous la responsabilité des adjoints et des conseillers délégués désignés par le Maire qui en assurent les fonctions de pilotage et de coordination

Il est proposé d'adopter une charte dont le projet est ci-annexé. Ce document précise, entre autres, la composition, le rôle et les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités citoyens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ DECIDE de créer trois « comités citoyens » dénommés :
 - ✓ Comité jeunes
 - ✓ Comité anciens
 - ✓ Autres processus participatifs
- ✚ FIXE la composition des comités citoyens des personnes suivantes :
 - ✓ Les conseillers municipaux
 - ✓ Les habitants de la Commune
 - ✓ Les usagers des services
 - ✓ Les représentants d'associations ou d'experts
 - Pour le comité jeunes : partenaires en charge de l'animation jeunesse
- ✚ APPROUVE la charte de fonctionnement des comités citoyens telle qu'elle est annexée.

12. Adoption de la charte des comités consultatifs

Exposé de M. Marin DAURIAT

Par délibération du 9 juin 2020, le conseil municipal a créé trois comités consultatifs, dans le but d'organiser les séances de travail et de réflexion par thématique, pour des sujets d'intérêt communal associant des habitants de la Commune, des représentants des associations locales, usagers ou experts. Ces dispositions sont prévues par l'article L2143-2 du CGCT.

Souhaitant organiser et structurer le travail de ces comités, il est proposé d'adopter une charte dont le projet est ci-annexé. Ce document précise, entre autres, le rôle et les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités, à savoir :

- Leur composition est fixe
- Leur fonctionnement est formalisé par une charte de fonctionnement qui a été rédigée et travaillée collégialement
- Ils se réunissent à des dates pouvant être planifiées à l'année et autant que nécessaire en fonction des besoins et des enjeux
- Ils sont à vocation consultatif et participatif
- Ils sont sous la responsabilité des adjoints et des conseillers délégués mandatés qui en assurent les fonctions de pilotage et de coordination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la charte définissant les modalités de fonctionnement des comités consultatifs.

13. Demande de subvention des associations et complément de subvention à la coopérative scolaire en fonction du nombre d'élèves à la rentrée

Exposé de Mme SAITER Caroline

VU les crédits inscrits au budget 2020, article 6574 ;

VU l'augmentation des effectifs des élèves de l'école primaire à la rentrée de septembre 2020 et du crédit alloué habituellement pour les activités extrascolaires en fonction du nombre d'élèves ;

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations ;

- AS Marin Football sollicitant une subvention d'un montant de 3500 €. Pour mémoire la subvention allouée en 2018 était de 2500 € et de 3500 € motivée par l'organisation de son 80^{ème} anniversaire. Cette association

organise des événements pour tenter de s'autofinancer, mais n'a pas pu organiser la soirée filets de perche cette année. C'est une association importante qui compte 750 licenciés. Il est proposé d'accorder une subvention de 3.000 €, en raison des surcoûts dus au Covid que la Commune doit elle aussi assurer cette année. Cette somme représente une aide de 36 € par adhérent domicilié sur la Commune.

- L'association des donneurs de Sang (collectif Marin/Publier) sollicite une subvention de 400 € (en 2019 : 300 €). La hausse de 100 € est justifiée par l'organisation d'une collecte supplémentaire et des frais supplémentaires pour le recours à un traiteur, la salle prêtée par la Commune de Publier n'ayant pas de cuisine. Une salle sera mise à disposition à la salle polyvalente pour une prochaine collecte.

Ces associations ont été rencontrées par Mme Mériguet lors des états des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'attribution des subventions suivantes :

➤ Coopérative La Maringonne école primaire.....	400,00 €
➤ Association sportive Marin Football.....	3 000,00 €
➤ Association des donneurs de sang Amphion Publier Marin	400,00 €

14. Mise à disposition d'une salle pour le relais d'assistante maternelle de la CCPEVA

Exposé de Mme SAITER Caroline et Mme Vanessa MÉRIGUET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CCPEVA a mis en place un service de Relais d'assistants maternels. Plusieurs temps d'accueil collectifs, coordonnés par un animateur, se déroulent sur le territoire, afin d'y recevoir les assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent, pour des temps d'animation.

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement une salle communale à cet usage au sous-sol de groupe scolaire (salle de karaté) sur une plage horaire d'une demi-journée (actuellement le vendredi de 8h15 à 11h30). Il est proposé de passer une convention afin de formaliser cette mise à disposition.

Les responsables du RAM ont été rencontrées par Mme Mériguet lors des états des lieux. Le relai est très sollicité (18 enfants accueillis) il bénéficie aux assistants des alentours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition gratuite d'une salle communale au profit du Relais Assistante Maternelle et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPEVA.

15. Vente de la parcelle de terrain AA 1591 chemin des Sages de 321m²

Exposé de M. Bernard DELORME

La Commune de Marin a été contactée en 2015 par les propriétaires de la parcelle cadastrées AA 133 qui souhaitent vendre leur terrain d'une superficie de 529 m² et ont sollicité la Commune pour ajouter à leur tènement une parcelle bordant leur propriété, cadastrée section AA n°1591 d'une contenance de 321m². Le conseil municipal avait confirmé son accord par délibération du 21 mars 2017.

La parcelle AA 1591 est issue de la division de la parcelle AA 134 grevée d'un bail emphytéotique au profit de Haute-Savoie Habitat. Cette dernière avait accepté la diminution de l'assiette de son bail et une estimation du service des Domaines avait conclu que la diminution de l'assiette du bail est sans indemnité.

Un acquéreur a fait une proposition pour l'achat de ce bien (parcelle AA133 et 1591). Dans cette offre, le prix revenant à la Commune pour la parcelle AA 1591 de 321 m² serait de 73 736 €, (229,71 € le m²) soit un prix net revenant à la Commune de 69 330,29 € hors frais d'agence. Le terrain est actuellement un champ, le projet des acquéreurs est de construire une villa.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette vente et la modification du bail emphytéotique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ APPROUVE la vente de la parcelle AA 1591 d'une contenance de 321 m² au prix de 73 736 € au profit de M. OLIVEIRA CUNHA Carlos et Mme GAUDIER Marceline ;
- ✚ ACCEPTE en conséquence la diminution de l'assiette du bail emphytéotique accordé à Haute-Savoie Habitat sans indemnité ;

- ✚ PRECISE que les frais d'acte inhérent à cette vente seront supportés par l'acheteur ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire (ou son adjoint délégué en cas d'absence du Maire) à signer tous les documents et actes notariés en vue de la formalisation de cette vente.

16. Acquisition de terrains pour l'aménagement du chemin du Stade

Exposé de M. Pascal CHESSEL

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du chemin du Stade et d'un tourne à gauche au carrefour de la VC avec la RD32, il est nécessaire de réaliser l'acquisition des terrains le long de cette voie. Une négociation a été menée avec les différents propriétaires concernés pour obtenir leur accord préalable. Une précédente délibération a déjà été validée pour les parcelles AB 77 et AB 341.

Le prix proposé est de 1,50 € pour les parcelles classées en zone agricole du PLU, 10 € pour une parcelle arborée de vieux châtaigniers, et 240,00 € pour les parcelles classées en zone U du PLU. L'un des propriétaires a décidé de céder pour 1 € symbolique l'ensemble des m² nécessaires sur sa propriété.

Les parcelles et les conditions négociées sont les suivantes :

N° des Parcelles	Superficie estimée en m ²	Propriétaires	Prix au m ²	Montant total	Contreparties à charge de la Commune
AB 366	22	DAFLON Henriette	1,50	33,00	Remise en état de la clôture agricole Un léger talutage pour le raccordement au terrain naturel
AB 367 AB 370	34 35	GIROUD Simone	1,50	103,50	Remise en état de la clôture agricole Raccordement au terrain naturel
AB 369	18 42	Indivision MOILLE	1,50	90,00	Remise en état de la bordure de terrain
AB 368	64	PARIAT Guy	1,50	96,00	Remise en état de la clôture agricole Un léger talutage pour le raccordement au terrain naturel
AB 371 AB 372 AB 373	18 27 20	FLORET Pierre	1,50	97,50	Remise en état de la clôture agricole Raccordement au terrain naturel
Ab 374 AB 375 AB 376	4 69 76	STIERS Hubert	1€ symbolique	1,00	Construction d'un mur de clôture pour retenir la terre et installation d'un grillage Remise en forme et raccordement au terrain naturel de la propriété
AB 333 AB 334 AB 335	11 35 48	BLANC Maurice	240,00	22 560,00	Remise en état des abords du terrain (plantation) Raccordement au terrain naturel
AB 332	25	SALEM Hamid	240,00	6 000,00	Remise en état des bordures en limite de propriété Raccordement au terrain naturel
AB 331	51	MERMET - PENALBA	240,00	12 240,00	Remise en état des bordures en limite de propriété ; Raccordement au terrain naturel
AB 328 AB 329	20 15	MALPERTUIS Roger	240,00	8 400,00	Remise en état du terrain en limite de propriété Raccordement au terrain naturel
AB 337	7	MERCIER Eric	240,00	1 680,00	Remise en état des bordures en limite de propriété Raccordement au terrain naturel
AB 342	21	Cst CHARPIN Armand	10,00	210,00	Remise en état de la clôture agricole Végétalisation en prairie du talus de raccordement au terrain naturel
TOTAL	662 m ²			51 511,00	

Les superficies à acquérir ont été estimées. Les superficies exactes seront déterminées par un document d'arpentage dressé par un géomètre.

Les contreparties sont prévues dans l'enveloppe des travaux qui ont déjà débutés. Le chantier a été momentanément interrompu et une couche de propreté a été faite, en attente de l'intervention des Télécom pour mise en souterrain de son réseau. La précédente délibération portant sur les parcelles AB 77 et AB 341 prévoyait la déduction au prix d'achat, des travaux demandés en contrepartie, mais il s'agissait de viabilité, ce qui n'est pas le cas de ces autres parcelles. Les emprises sont prévues en emplacement réservés du PLU sauf les parcelles 328 et 329 sur lesquelles il a été nécessaire d'ajuster la largeur de la route.

Il est demandé au conseil municipal de valider ces conditions et autoriser la signature des compromis de vente et actes notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 3 abstentions, approuve les conditions, prix et contreparties à l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les compromis de vente avec les propriétaires et les actes notariés.

17. Avis sur la proposition d'acquisition d'une parcelle située chemin des Murats en emplacement réservé au PLU

Exposé de M. Pascal CHESSEL

La Commune a été saisie en date du 30 janvier 2020 par le service de gestion domaniale de la DDFIP. Ce service a été nommé par le TGI de Thonon-les-Bains pour assurer la gestion de la succession de Mme FLORET Nicole.

La succession de la défunte détient des droits sur la parcelles cadastrée AB 31, lieudit Les Murets, d'une superficie de 1084 m². La parcelle est grevée d'un emplacement réservé n°35 sur le PLU. A ce titre, la DDFIP demande à la Commune de lui indiquer ses intentions quant à cette parcelle.

La parcelle est située à l'entrée du hameau de Marinel, en zone UH1 du PLU. L'emplacement réservé n°35 prévu pour l'aménagement d'un parking avait été reconduit dans la révision l'ancien PLU. La Commune dispose d'un délai d'un an pour se prononcer. En cas de refus d'acheter le bien, la Commune sera tenue d'effectuer une modification simplifiée du PLU en application des article L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Débat au sein du conseil municipal :

Le terrain est un peu excentré du cœur du hameau. Deux autres emplacements réservés ont été prévus au PLU, l'un de l'autre côté de la route chemin des Murats, à l'entrée du hameau, secteur 2AUH, l'autre dans la descente du chemin de la Poutavin, sur une parcelle de 400 m², permettant de réaliser douze places de stationnement.

Le coût d'acquisition de la parcelle AB 31 serait de l'ordre de 240 € le m², soit un budget d'environ 260.000 € frais compris auquel il faudrait rajouter le coût d'aménagement en parking (une vingtaine de places), soit 100 à 150.000 €. Il est suggéré d'acquérir seulement la pointe de la parcelle en vue de l'aménagement du virage.

La configuration de la parcelle permettrait la construction d'une villa.

Le problème de stationnement a Marinel est récurrent, mais les nouvelles constructions sont autonomes, nombre de stationnement est prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » et 5 abstentions, décide de ne pas acquérir la parcelle AB n°31 et abandonner l'emplacement réservé n°35.

18. Avis sur la proposition d'acquisition de deux parcelles situées dans le périmètre de protection du captage des Rippes

Exposé de M. Pascal CHESSEL

La Commune a reçu, de la part du propriétaire, une proposition de vente de deux parcelles situées aux Rippes, Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Sur la commune de Champanges, lieudit Guersin, parcelle A 579 d'une superficie de 1383 m²
- Sur la Commune de Marin, lieudit Les Rippes, parcelle AE 215 d'une superficie de 961 m²

Les parcelles sont boisées et grevées d'une servitude sur le PLU résultant du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable des Rippes. Le prix proposé est de 2,60 € le m².

L'obligation d'acquérir les terrains ne s'appliquant que pour le périmètre de protection immédiat qui est clôturé, le conseil municipal est invité à se positionner sur l'acquisition de ces parcelles. L'intérêt de cette parcelle est également qu'elle est traversée par le sentier balisé inscrit au PDIPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 1 abstention, décide de se porter acquéreur des parcelles désignées ci-dessus au prix de 2,60 € le m² et autorise Monsieur le Maire (ou son adjoint délégué en cas d'empêchement du Maire) à effectuer toute démarche et signé tout document, et notamment l'acte notarié.

19. Information du conseil municipal d'une décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation

Monsieur le Maire informe le conseil que, à la suite d'une convocation devant le tribunal correctionnel le 10 décembre 2020, pour une affaire concernant des infractions aux PLU et installations irrégulières, il a décidé de se constituer partie civile et a désigné Me Jean-Marc PETIT avocat, cabinet ADAMAS, pour défendre les intérêts de la Commune.

20. Questions diverses

- Des travaux de réfection de voirie ont débutés sur des secteurs les plus abimés, ce point avait été évoqué lors de la campagne électorale. Tout n'est pas terminé car une DICT est cours avec GRDF. Les habitants ont apprécié. Il serait souhaitable de continuer dans les années à venir. 4 entreprises avaient répondu à l'appel d'offres, la mieux disante a été retenue ce qui a permis de réaliser une économie de 20.000 € sur l'estimation de départ.
- À la suite des gros orages un curage des fossés est programmé. A Moruel le phénomène a été exceptionnel en raison des travaux en cours en amont, il n'y avait pas d'enrobé provisoire, les graviers ont bouché les écoulements. Devant la mairie, la route s'est affaissée car un étranglement a mis en pression la conduite. Deux devis ont été demandés pour une réfection jusqu'en bas.
- Réunions programmées :
 - Commission développement durable le 19/10
 - Commission finance le 05/11
 - Comité vie scolaire en attente des élections des délégués des parents d'élèves
 - Commission voirie à programmer dès que les devis seront arrivés
 - CCAS le 15/10
 - Comités de hameau le 16/10
- Fin des travaux de réfection d'un local à l'étage de l'ancienne mairie. L'inauguration a eu lieu en présence de la Région qui a accordé une subvention et de la Commission bâtiment. Il est maintenant disponible pour la location avec bail précaire inférieurs à un an, pour des personnes en difficulté. Le loyer sera fixé entre 350 et 400 €.
- Mme SAITER a été élue Vice-Présidente de la CCPEVA en charge de la solidarité et cohésion sociale. Ce volet comprend nomment l'habitat, les gens du voyage, la solidarité, distribution des repas, petite enfance, prévention santé. La Commune de Marin est donc représentée, car M. le Maire est également élu Vice-Président du SIAC.

La séance est levée à 21h40